



Province de Québec  
MRC de Roussillon  
Municipalité de Saint-Mathieu

## AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à une séance ordinaire du Conseil municipal qui se tiendra à huis clos, en raison des mesures sanitaires en cours, le 8 février 2022, à 19 h 30, à salle Émérie-Lapointe située 288, rue Principale à Saint-Mathieu, sera soumis pour adoption par les membres du Conseil, le règlement 295-2021 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus(es) dont le projet a été présenté et déposé en même temps que l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 18 janvier 2022.

Ce projet de règlement est déposé au bureau du soussigné, à l'Hôtel de Ville, au 299, chemin Saint-Édouard à Saint-Mathieu, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures de travail, soit de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 du lundi au jeudi et de 9 h à 12 h les vendredis ainsi que sur le site Web de la Municipalité sous l'onglet Services aux citoyens/Greffe et communication/Avis publics.

En vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q, c E-15.1.0.1), la Municipalité de Saint-Mathieu doit adopter par règlement un code d'éthique et de déontologie des élus(es) qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider leur conduite selon les mécanismes d'application et de contrôle prévus à cet effet.

Le règlement comprend :

- Les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique : l'intégrité des membres du Conseil, l'honneur rattaché aux fonctions du membre du Conseil, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect et la civilité envers les autres membres du Conseil de la Municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens, la loyauté envers la Municipalité et la recherche de l'équité.
- Les règles de conduite ayant pour objectifs de prévenir toute situation où l'intérêt personnel du membre du Conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions, le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites, et toute inconduite portant atteinte à l'honneur et la dignité de la fonction d' élu municipal.
- Des règles particulières afin de guider la conduite des élus(es) à ce qui a trait aux sujets suivants : les conflits d'intérêts, la réception ou sollicitation d'avantages, l'interdiction pour les élus(es) d'utiliser les ressources de la Municipalité, de communiquer des renseignements privilégiés, de faire des annonces lors d'une activité de financement politique, de faire de l'ingérence dans l'administration quotidienne de la Municipalité ou de donner des directives aux employés municipaux, autrement qu'à l'occasion d'une prise de décision en séance publique du Conseil et des règles concernant l'après-mandat.
- L'application de sanctions en cas de manquement au code d'éthique et de déontologie selon la nature et la gravité du manquement prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

DONNÉ à Saint-Mathieu, ce 24 janvier 2022.

Joël-Désiré Kra  
Directeur général et greffier-trésorier